
COMMUNIQUÉ DE PRESSE • 15 MARS 2016

L'AGENCE FRANCE LOCALE RÉALISE SA HUITIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Agence France Locale - Société Territoriale a clôturé le 4 mars dernier sa huitième augmentation de capital, portant son capital social à 97,6 millions d'euros (sur un engagement total de 120 millions d'euros). Le nombre de ses actionnaires est désormais de 143. Ses 12 nouveaux membres sont :

- La communauté de communes du Quercy Caussadais (82), première adhésion dans le Tarn-et-Garonne,
- La communauté de communes du Val de Vêge (88), première adhésion Vosgienne,
- Les communes d'Aubrives (08), de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27), de Roquemaure (30), de Loireauxence (44), d'Anzin (59), de Cressy-sur-Somme (71), du Pont-de-Beauvoisin (73), de Brunoy (91), de Gennevilliers (92) et de Livry-Gargan (93).

« La récente suppression du seuil minimum de 3 000 euros d'apport en capital a permis à Cressy-sur-Somme, commune de 195 habitants, de bénéficier de conditions d'adhésions équitables, a déclaré Yves Millardet, Président du Directoire de l'Agence France Locale. Nous accueillons également Loireauxence, 3^e commune nouvelle à rejoindre l'Agence, après le Thuit-de-l'Oison et Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que les communes franciliennes de Brunoy (26 000 habitants) et Gennevilliers (43 000 habitants). Cela illustre une fois encore que l'Agence France Locale est la banque de toutes les collectivités, sans distinction.

Cette nouvelle augmentation de capital, la première de l'année 2016, témoigne d'une confiance renouvelée en notre modèle : un outil financier robuste, avantageux et totalement transparent, qui marque un tournant dans les pratiques bancaires et consolide l'accès aux financements de nos territoires. »

La prochaine augmentation de capital sera approuvée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2016.

À PROPOS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

- L'Agence France Locale, créée en 2013, est la banque des collectivités locales françaises.
- Elle est détenue par l'Agence France Locale - Société Territoriale, elle-même propriété exclusive des collectivités actionnaires. Les deux sociétés constituent le Groupe Agence France Locale.
- La Société Territoriale a en charge le pilotage et la gestion stratégique du Groupe. L'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, œuvre pour une mission unique : financer l'investissement des collectivités membres.
- La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leur qualité de crédit permet à l'Agence France Locale de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives, qu'elle leur redistribue sous forme de prêts bancaires classiques.